



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE VRED**

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

2021-158

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-158 PORTANT MODIFICATION  
DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2021-103 DU 07 JUILLET 2021  
SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION-*RUE RENE CABY DU N° 8 à 286*

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les nouveaux aménagements réalisés dans le tronçon de la rue René Caby du numéro 8 jusqu'au château d'eau,

Considérant qu'il convient d'améliorer la circulation pour des mesures de sécurité publique sur cette voirie, le stationnement et la circulation des piétons,

**A R R E T E**

L'arrêté municipal n° 2021-103 du 07 Juillet 2021 est modifié comme suit :

**Article 1 : Particle 1 est modifié comme suit :** La rue René Caby, du numéro 8 jusqu'au numéro 286, sera mise en sens unique. Le sens de la circulation sera en provenance de la rue Suzanne Lanoy jusqu'au château d'eau pour se rendre, à droite : dans la continuité de la rue René Caby, qui restera à double sens du château d'eau jusqu'au bout de celle-ci et, à gauche : dans la rue Richez Ferrari.

Sur cette portion de rue à sens unique, la vitesse sera limitée à 30 Km/h. Les véhicules devront être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet. Le trottoir, côté impair, est réservé aux déplacements des piétons et aux personnes à mobilité réduite (P.M.R.), pour une circulation piétonne en toute sécurité et, une bande cyclable devra être emprunter par les deux roues.

**Article 2 : Particle 2 est modifié comme suit :** Le sens unique de circulation du tronçon de la rue René Caby concerné sera porté à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires type B1 – C12- B2a – B2b – B21-2 et des marquages au sol.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

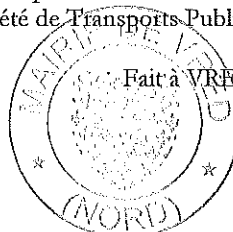
**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,

Madame la Responsable des services techniques municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.


Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à

- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Monsieur le Directeur de la Société de Transports Publics EVEOLE à DOUAI.

Fait à VRED, le 08 novembre 2021



Le Maire,

  
**Marie-Françoise FALEMPE**